

du Tourisme, la ministre déléguée aux Transports ainsi que le whip en chef du gouvernement et le président du caucus des députés ministériels ;

2<sup>o</sup> par le remplacement dans le troisième alinéa du dispositif de « ministre du Développement économique et régional et de la Recherche » par « ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation » ;

3<sup>o</sup> par le remplacement du quatrième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43848

Gouvernement du Québec

### Décret 116-2005, 18 février 2005

CONCERNANT le Comité ministériel à la décentralisation et aux régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 902-2004 du 30 septembre 2004, modifié par le décret n<sup>o</sup> 923-2004 du 6 octobre 2004, soit de nouveau modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité :

- la ministre responsable de la région de l'Estrie ;
- la ministre responsable de la région du Centre-du-Québec ;
- la ministre responsable de la région de Montréal ;
- le ministre responsable de la région de la Montérégie ;
- le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord ;
- le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ;

— la ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

— la ministre responsable de la région de Laval ;

— le ministre responsable de la région de l'Outaouais ;

— le ministre responsable de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière ;

— la ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ;

— la ministre responsable de la région de la Mauricie ;

— la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches ;

— le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec ;

— le ministre des Finances ;

— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— la ministre du Tourisme ;

— le whip en chef du gouvernement ;

— le président du caucus des députés ministériels ; » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE la présidente du comité soit la ministre des Affaires municipales et des Régions et la vice-présidente, la ministre responsable de la région de la Mauricie ; » ;

3<sup>o</sup> par le remplacement du quatrième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente ou, en son absence, la vice-présidente ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43849